



Compte-rendu du conseil municipal du 16 MAI 2018

Etaient présents : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN,
Angèle LE FUR, Caroline LE GURUN
Mrs Patrick SOUNY, Patrick LE FUR, LE GURUN Alan

Absents : Mrs Philippe LE FUR a donné pouvoir à Madame Andrée VIELVOYE
Gwendal LE ROUX

Secrétaire de séance : Madame Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30

1- Approbation du compte rendu des conseils municipaux du 10 Avril et du 17 Avril

Approbation à l'unanimité

2- Evolution des dossiers propriétés

a- Acquisition gracieuse d'un terrain

Madame Patricia VALADE possède un terrain cadastré AE 267 d'une contenance de 690 m² qu'elle propose de céder à la Commune.

Après délibération,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la cession gracieuse de ce terrain.

b- Acquisition de biens sans maître

Cette procédure permet à la Commune d'acquérir des terrains abandonnés et dont la succession n'a pas été revendiquée depuis 30 ans.

Au total la procédure porte sur 140 parcelles ayant appartenu à Lucien LE GURUN (37 parcelles), Louis LE ROUX (82 parcelles) et Marie LE GURUN (21 parcelles) qui couvrent une surface totale de 50 844m².

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorisent l'acquisition de plein droit de la commune de ces parcelles
- Autorisent Madame le Maire à signer les actes afférents à cette opération.

3- Décision modificative sur la Régie Site Portuaire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget de la Régie Site Portuaire voté le 10 Avril 2018 présente une différence de 437.28 € entre les chapitres 042 et 040

Elle demande aux membres du Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur l'exercice 2018 :

Dépenses d'investissement :

2188	Autres immobilisations incorporelles	+ 437.28 €
28188-040	Amortissements autres immobilisations	+ 437.28 €

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la décision modificative

4- Avenant dossier mairie – lot 10 plomberie

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant concernant le lot 10, Plomberie pour l'aménagement de la mairie. (Récupération des eaux pluviales pour l'alimentation des toilettes)

Détail de l'avenant – travaux en plus-value – récupération eau de pluie :

Prestation – récupération eau de pluie	3 243.20 €
Montant global de l'avenant H.T.	3 243.20 €
TVA 20 %	648.64 €
Montant T.T.C. Avenant	3 891.84 €

Après délibération,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer l'avenant.

5- Projet gîtes communaux

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que l'acquisition à l'A.E.P. (Association d'Education Populaire) de l'ancienne école Saint Gildas s'est concrétisée récemment. Une étude de valorisation du site a été menée par un professionnel de la maîtrise d'œuvre. La propriété jouxte le secteur Mairie et sa remise en valeur serait une carte majeure pour l'attractivité et la fonctionnalité du centre bourg.

La municipalité souhaite donc réhabiliter cet ensemble comprenant 'l'Ecole du Haut' et 'l'Ecole du Bas' pour les transformer en gîtes communaux, en centre nautique et sanitaires publics.

L'étude de faisabilité montre que le coût estimatif d'opération au stade esquisse (réseaux, démolition, travaux de réhabilitation, VRD, honoraires divers et révision de prix) est estimé à 750 000 €, outre les 150 000 euros correspondant à l'achat du bâtiment.

Après délibération,

Afin d'engager cette opération, le Conseil Municipal décide :

- De lancer la démarche relative à la réhabilitation de cet ensemble immobilier
- D'engager l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale, la réhabilitation de cette ancienne école et de :
 - o Solliciter une aide financière près d'Auray Quiberon Terre Atlantique
 - o Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan au titre du PST
 - o Solliciter des aides dans le cadre des partenariats Association Iles du Ponant - Région et Pays – Région au titre de la centralité et du développement touristique
 - o Solliciter près de l'Etat une aide au titre de la DETR pour la revitalisation de bâtiments pour des équipements touristiques en centre bourg
 - o Solliciter les subventions de l'Etat au titre du FSIL et du contrat de ruralité pour la revitalisation de bâtiments situé en cœur de bourg
 - o Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à revitalisation de bâtiments vacants en centre bourg.
 - o Solliciter un prêt complémentaire après consultation de plusieurs organismes bancaires
- Décide de passer une convention d'assistance administrative et financière pour la maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA Morbihan (ex PACT ARIM), pour un montant de 2.5 % de l'opération (hors honoraires).
- Autorise également Madame Le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre par courrier et avis public et à signer tous les contrats, les conventions, marchés, baux... à concourant à la réalisation de ce projet.

6- Questions diverses

a- Signature d'une convention avec le club nautique du Rohu

AQTA entend favoriser le développement de l'activité « voile » pour les scolaires en subventionnant le déplacement des élèves vers les écoles compétentes. Compte tenu de sa spécificité insulaire, HOUAT bénéficie du déplacement d'une école de voile en son sein.

Le Club nautique du ROHU a été choisi pour assurer cette mission.

Son installation dans les locaux communaux du vieux port à partir du 17 mai 2018 offre l'opportunité de prolonger les activités nautiques tout au long de l'été et d'élargir l'offre existante en direction des estivants.

Après délibération,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame Andrée VIELVOYE, Maire, à signer la convention afférente à l'occupation du domaine public du vieux port.

b- Autorisation fête Fort central

Un particulier demande l'autorisation d'organiser en septembre une fête au fort central. Les membres du Conseil donnent un avis favorable et demandent à l'organisateur :

- de respecter l'espace en utilisant les toilettes de l'aire d'accueil
- et d'assurer la sécurisation du site.

Séance levée à 20 H 40